



ROLLER CLUB DE VILLARD-BONNOT GRESIVAUDAN Charte de bonne conduite – Droits et devoirs de l'adhérent

PREAMBULE :

Cette charte contient des règles de bon sens (la liste n'est pas exhaustive). Notre club est attaché à maintenir un bon état d'esprit et à conserver le plaisir de la pratique du sport. C'est pourquoi tout manquement à la discipline lorsque le pratiquant est sous la responsabilité du club (entraînement, compétition ou autres, à domicile ou en déplacement) pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du fautif.

Avertissements : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

SOMMAIRE :

Article Premier – Droits de l'adhérent.....	2
Article II – Devoirs de l'adhérent.....	2
- Article IIa – Dans le gymnase.....	2
- Article IIb – A l'extérieur du gymnase.....	2
- Article IIc – Attitude des adhérents (et des parents).....	2
Article III – Buvette.....	3
Article IV – Charte du compétiteur (jeunesse et sénior).....	3
Article V – Droit de regard du club/droit d'auteur du club.....	3

ARTICLE PREMIER – Droits de l'adhérent

- L'adhérent jouit d'un terrain d'entraînement pratique d'accès, équipé de balustrade, de deux vestiaires et de gradins.
- L'adhérent s'entraîne une à plusieurs fois par semaine (selon sa catégorie), supervisé par un entraîneur. Et un coach est présent aux matchs.
- Tout le matériel d'entraînement est fourni par le club (cages, palets, plots, élastiques, cibles, tableau...)
- Chaque équipe reçoit en début d'année une trousse à pharmacie complète, des palets.
- L'avis et les réclamations des adhérents (correctement formulés) sont entendus par les entraîneurs, membres CA et membres du bureau.
- Le minibus est à disposition des équipes. Le bureau décide quelle équipe jouira du minibus dès lors que plusieurs en ont besoin.

ARTICLE II – Devoirs de l'adhérent

Article IIa - Dans le gymnase :

- Arriver à l'heure. Rester jusqu'à la fin de l'entraînement
- Respecter les équipements mais aussi et surtout les encadrants.
- Il y a un vestiaire homme et un vestiaire femme. Devoir de respecter cette organisation et ne pas entrer dans un vestiaire qui ne vous est pas destiné.
- Tenir les vestiaires et les douches propres. Le local de rangement rangé.
- En cas de détérioration même involontaire, avertir immédiatement l'encadrant.
- Il ne peut y avoir occupation du gymnase que si l'entraîneur/un membre du bureau est présent. En cas d'absence de l'entraîneur, faire donc une demande au bureau pour l'utilisation du gymnase !

Article IIb - A l'extérieur :

- Arriver à l'heure
- Aucune utilisation de la crosse ou du palet ne sera tolérée en dehors des enceintes de jeu y compris le parking
- Respecter la propreté aux alentours du gymnase
- S'abstenir de perturber le calme des riverains du gymnase à partir de 22 h 00
- Je participe au maintien du bon état du minibus en le laissant propre et non dégradé. Le plein de gasoil est fait lorsque je le rends.

Article IIc - Attitude des adhérents (et des parents) :

- Je ne porte pas de jugement de valeur sur mes co-équipiers
- Je ne provoque pas de violence ni n'insulte mes co-équipiers ou l'adversaire
- Je ne critique pas les arbitrages
- Je m'engage à aider mon club notamment pour les buvettes, montage de terrain...
- Je contribue à véhiculer une image positive de notre club et de notre sport.
- Je m'implique dans la vie du club et m'intéresse aux autres catégories, aux événements etc...
- Je suis le seul responsable lorsque je conduis le minibus. En cas d'accident, amende, perte de points etc, le club décline toute responsabilité et laisse le conducteur régler l'amende/gérer ses points.
- La personne qui prend un MPM est responsable (moralement et financièrement) de ses actes et de ses mots. Ainsi, le club ne règlera pas la somme due. Valable pour une MPM ou tout autre acte précédent une pénalité financière pour le licencié.

ARTICLE III - Buvette :

- Il doit y avoir obligatoirement au moins 2 personnes (dont un adulte) tenant la buvette.
- Plusieurs jours avant le match à domicile, l'équipe (ou le référent) doivent se rapprocher du « manager buvette » pour ce qui est des courses et ce qui sera vendu.
- Rien n'est offert, ou en promotion à la buvette même pour nos licenciés sauf accord du « manager buvette ». Ne pas se servir.
- La buvette doit être tenue sur toute la journée de plateau du dimanche.
- Attention : le « manager buvette » est présent pour superviser uniquement !

ARTICLE IV – Charte du compétiteur (jeunesse et sénior):

Je suis compétiteur donc j'adhère aux objectifs fixés par le club en vue de l'obtention de résultats :

1. Je m'engage à être **assidu aux entraînements et matchs** car mon équipe et le club comptent sur mon implication.
2. Recherche de résultats : Il est possible que certains joueurs aient un temps de jeu supérieur à d'autres. Il faut avoir une vision d'équipe et non centrée sur sa personne. On gagne ensemble, on perd ensemble.
3. Les arbitres sont indispensables à la tenue des matchs, quelque soient les décisions prises, je dois les respecter. S'il y a une injustice, des recours officiels existent et le club aidera à y pourvoir.
4. Au RCVB, le respect de l'adversaire et le faire play sont de mise
5. Les joueurs, le coach et le référent forment une équipe où chacun doivent être respectés.
6. Je dois informer le coach de toute absence (entraînement/match) au moins 24h à l'avance. Je suis bien conscient que chaque absence nuit à la réalisation des exercices et donc pénalise l'équipe.
7. Je suis responsable du bon état de mon équipement et j'aide à ranger le local matériel après l'entraînement.
8. Je laisse un chèque de caution en début d'année pour le prêt des maillots/pantalons de match. Il sera récupéré en fin de saison après avoir rendu le matériel prêté.
9. Il doit y avoir obligatoirement un référent pour chaque équipe (parent ou joueur majeur)

ARTICLE V - Droit de regard/droit d'auteur :

- Aucun document ou textile comportant le logo du club et/ou le nom du club et/ou tout autre mention y faisant référence ne peut circuler au sein et à l'extérieur du club sans avoir obtenu l'approbation de la majorité des membres du bureau. Ainsi, une demande est à envoyer systématiquement par mail pour obtenir une confirmation : secretariat@rcvb-dauphins.com

Signature électronique sur HelloAsso, ou alors signature manuelle ci-dessous :

J'ai pris connaissance de la charte des dauphins et je m'engage à la respecter.

Nom :.....

Prénom :.....

Signature de l'adhérent	Nom, Prénom et Signature du parent référent (si adhérent mineur)
--------------------------------	--